



Société
de Commissariat
aux Comptes
2 rue Brient 1er
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15

contact@ficamex.fr

SARL A2LMB

Société à responsabilité limitée

Au capital de 311 000 euros

Siège social : La Merletière – Le Puy Saint Bonnet

49300 CHOLET

Société en cours d'immatriculation

Rapport du commissaire aux apports

Sur la valeur de l'apport en nature de

Monsieur Lionel BONNEAU

Effectué au profit de la société A2LMB

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport en nature de Lionel BONNEAU au profit de la SARL A2LMB

Aux futurs associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés concernant l'apport des titres devant être effectué par Monsieur Lionel BONNEAU de la société CHOLET PIECES V.I. au profit de la société A2LMB, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport a été arrêté dans le projet de contrat d'apport à la société A2LMB transmis par le représentant de la société concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et des avantages particuliers pouvant exister, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I - Présentation de l'opération

1.1 - Sociétés concernées

1.1.1 – Société dont les actions sont apportées

La société CHOLET PIECES V.I. est une Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, dont le siège social est situé 35 Avenue de la Tessoualle – 49 300 CHOLET, immatriculée sous le numéro de SIREN d'ANGERS : 808 445 886. La société est gérée par Monsieur LIONEL BONNEAU.

Elle a pour objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger :

- Le négoce de pièces automobiles, engins, véhicules utilitaires, poids lourds et matériels agricoles ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

1.1.2 – Société bénéficiaire de l'apport

La société A2LMB, sera une Société à responsabilité limitée dont le siège social sera situé à La Merletière - Le Puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET. La société est en cours d'immatriculation.

La société aura pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité de société holding consistant en la souscription, l'acquisition par tous moyens, la prise de participation, la gestion, la cession, l'apport de toutes actions et /ou parts sociales, de valeurs mobilières ou immobilières, soit directement, soit par tous moyens collectifs de placement, et plus généralement de tous droits et obligations attachées aux titres de sociétés commerciales, immobilières, financières, patrimoniales ;
- La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises quelles que soient leur activité et leur forme juridique, et notamment, valoriser au mieux les titres de participations des sociétés apportés par l'exercice conjoint d'un contrôle majoritaire direct ou indirect desdites sociétés ;
- La réalisation de prestations de services de toutes natures au service de sociétés filiales ou non, afin de permettre leur gestion et leur contrôle incluant notamment l'assistance dans les domaines technique, commercial, financier, et juridique, l'organisation des structures financières, l'aide aux négociations destinées à faciliter l'obtention de tous contrats ou marchés ;
- L'exercice de fonctions de direction ou de mandat social au sein de sociétés filiales ou d'autres sociétés ;
- La détermination, l'orientation, la conduite de la politique générale, l'animation effective de toutes entités qu'elles contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- Toutes activités de conseil et de formation à toutes entreprises ;
- La gestion de la trésorerie des filiales du groupe ;
- L'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous meubles et de tous droits mobiliers, d'immeubles bâtis ou non bâtis, de droits immobiliers, et de tous biens pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, dont la société pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition échange, apport ou autrement, ainsi que la construction, la transformation, et l'aménagement de tous immeubles sur ces terrains ;
- La production et la commercialisation d'énergie électrique issue des énergies renouvelables et notamment la production d'énergie photovoltaïque ;
- L'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus, avec ou sans garantie hypothécaire ;
- La participation de la société, par tous moyens directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

1.2 – Apporteur

Monsieur Lionel BONNEAU né le 09.12.1982 à CHOLET, de nationalité française, demeurant à La merletière – Le puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts avec Aurélie TRICOIRE, propriétaire :

- De 1 500 parts sociales de la société CHOLET PIECES V.I. détenues en pleine propriété

1.3 Propriété et jouissance et conditions

Monsieur Lionnel BONNEAU possède la pleine propriété des 1 500 parts sociales apportées à ce jour dans la Société CHOLET PIECES V.I., de 10 euros de valeur nominale chacune, après les avoir acquis de la manière suivante :

- 750 parts sociales souscrites lors de la constitution de la société le 12 décembre 2014,
- 750 parts sociales acquises de Pierre Yves DUPONT suivant acte sous seing privé en date du 31 aout 2016,

Les 1.500 parts sociales de la société CHOLET PIECES V.I. apportés par Monsieur LIONEL BONNEAU sont des biens propres, car elles ont été souscrites au moyen de deniers propres et provenant d'un réemploi de sommes reçues.

Aux termes de l'article 11 des statuts de la société CHOLET PIECES V.I., les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

La société A2LMB sera propriétaire des titres apportés et en aura la jouissance à compter de sa date d'immatriculation.

La société bénéficiaire des apports seront subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées, sans réserve, ni exceptions.

1.4 Déclarations de l'apporteur

Monsieur Lionel BONNEAU, apporteur, déclare quant aux parts sociales apportées :

- Qu'il est et sera, à la date de réalisation définitive de l'apport, valablement et régulièrement propriétaire en pleine propriété des parts sociales apportées ;
- Qu'il ne consent aucune garantie conventionnelle, de quelque nature que ce soit ;
- Que la société CHOLET PIECES V.I., dont les parts sociales sont apportées, est régulièrement constituée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés compétent ;
- Que les parts sociales sont régulièrement émises et souscrites, qu'elles sont entièrement libérées et qu'aucune disposition statutaire n'empêche l'apport à la société A2LMB ;

II - Description, évaluation et rémunération des apports

2.1 Méthode d'évaluation de l'apport

L'apport n'implique pas de sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 04 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, l'apport sera réalisé à la valeur réelle.

2.2 Description des apports :

Monsieur Lionel BONNEAU apporte en pleine propriété 1 500 parts sociales de la société CHOLET PIECES V.I.

2.3 Evaluation de l'apport :

La valorisation des parts sociales de la société CHOLET PIECES V.I. apportées a été établie sur la base des comptes annuels clos 31 décembre 2023, ainsi que d'une situation comptable arrêtée en date du 30.09.2024.

Les titres de la société CHOLET PIECES V.I. ont été évalués à leur valeur réelle estimée 310.000 euros soit 206.66 euros par parts sociales. Ainsi, l'apport portant sur 1.500 parts sociales de la société CHOLET PIECES V.I., il sera attribué en rémunération de l'apport à Monsieur Lionel BONNEAU 31.000 parts sociales de la Société A2LMB d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

2.4 Conditions à la réalisation de l'apport :

Comme précisé dans l'article 5 du contrat d'apport, le présent apport ne deviendra définitif qu'à partir de la constitution de la société A2LMB. A défaut de cette condition suspensive, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

2.5 Régime fiscal

En matière de droit d'enregistrement :

En application de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, l'apport de titre pur et simple réalisé lors de la constitution de la Société Bénéficiaire est exonéré des droits fixes d'enregistrement prévus aux articles 809 et 810 du même code.

En matière d'impôts directs :

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

A cet égard, les apporteurs s'engagent à conserver les titres reçus en représentation desdits apports et, la société Bénéficiaire, s'engage à conserver les titres qui lui ont été transférés pendant une période de trois ans à compter dudit apport, sauf réinvestissement d'au moins 60 % du produit de la cession dans les deux ans de la cession dans les conditions prévues par ledit article

III - Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

3.1 - Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité.

Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour le compte d'un prêteur ou d'un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte, de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport,
- vérifié la pleine propriété des titres apportés,
- consulté les documents juridiques et financiers des sociétés concernées par l'opération,
- pris connaissance des derniers comptes annuels sociaux au 31.12.23 de la société CHOLET PIECES V.I., ainsi que d'une situation comptable arrêtée au 30.09.24,
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre,
- vérifié l'absence d'événements intervenus entre le 31.12.2023 et le jour de la signature du présent rapport, susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport envisagée,

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société CHOLET PIECES V.I., me confirmant l'absence, à la date du présent rapport d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2023.

3.2 - Appréciation de la valeur des apports

La valorisation des parts sociales de la société CHOLET PIECES V.I. retenue par l'apporteur a été basée en tenant compte :

- d'une approche de rentabilité,
- d'une approche patrimoniale.

Conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, nous avons procédé au contrôle de la valeur attribuée aux apports dans le contrat d'apport des parts sociales de la société CHOLET PIECES V.I.

Les travaux réalisés nous permettent de conclure que nous n'avons pas mis en évidence de survalorisation des apports retenus dans le cadre du projet d'apport.

IV - Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 310.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance dans le cadre de cette opération.

Châteaubriant

Le 27.11.2024

Le Commissaire aux Apports

Philippe BOUCHEE

